

Labellisation Mode d'emploi



Dans ce mode d'emploi

| | |
|------------------------------------|----|
| Présentation | 1 |
| Mode de fonctionnement | 1 |
| Labellisation en 10 points | 1 |
| A qui s'adresse la labellisation ? | 2 |
| Quels avantages ? | 3 |
| Quels labels ? | 4 |
| Participation à la vie fédérale | 6 |
| Retrait du label | 8 |
| Les différentes étapes | 9 |
| Dossier de labellisation | 11 |
| Gestion du dossier | 13 |
| Les interlocuteurs | 14 |
| Foire aux questions | 15 |
| Grille des points | 21 |
| Comment comptabiliser ? | 22 |

Présentation

La labellisation est un axe fort au cœur du projet fédéral. Il engage les clubs dans un processus structurant qui valorise leurs compétences et la qualité des activités proposées.

Dans cette seconde version de la labellisation, le cahier des charges et les dossiers de candidature ont été simplifiés. Ils sont devenus spécifiques au regard du label demandé. Des outils de suivi ont également été créés.

Au sein de la labellisation nous distinguons aujourd'hui deux voies d'attribution. La première reconnaît le parcours sportif jusqu'au haut niveau avec des conditions de pratique adaptées, la seconde valorise l'émergence des nouvelles pratiques autour de la santé, l'éveil, l'apprentissage ou encore la pratique en milieu naturel.

Pour cette nouvelle Olympiade 2017/2020, tous les clubs doivent déposer une nouvelle candidature pour obtenir un label. Les clubs labellisés sur la dernière Olympiade devront également candidater sur une nouvelle demande de label pour cette Olympiade.

Tout label obtenu est valable sur l'Olympiade en cours sous réserve de respect du cahier des charges et des conditions de renouvellement annuelles.

Mode de fonctionnement

La labellisation en 10 points

Ce document à destination des clubs, a pour but de présenter les différentes étapes et procédures de fonctionnement de la labellisation. Ce document répond aux questions suivantes :

- 1- A qui s'adresse la labellisation ?*
- 2- Quels avantages à la labellisation ?*
- 3- Quel(s) label(s) et pour quelle durée ?*
- 4- Que signifie participer à la vie fédérale ?*
- 5- Peut-on retirer un label au club avant l'échéance du 15 septembre suivant les JO ?*
- 6- Quelles sont les différentes étapes pour accéder à la labellisation ?*
- 7- Comment constituer un dossier de candidature ?*
- 8- Comment seront gérés mon dossier et son suivi ?*
- 9- Pour une aide éventuelle, quels seront mes interlocuteurs ?*
- 10- Foire aux questions*

1) A qui s'adresse la labellisation ?

La labellisation s'adresse à **tous les clubs** de la Fédération Française de Natation, qui souhaitent mettre en valeur leur savoir-faire, tout en s'intégrant dans une démarche de qualité au profit de leurs licenciés.

Pour obtenir un label, le club doit répondre à des prérequis. Les labels sont décernés par la Fédération Française de Natation : ligue régionale ou fédération.

- **Le club est affilié à la Fédération Française de Natation**
- **Tous les adhérents du club sont licenciés à la Fédération Française de Natation¹**
- **Le club est agréé Ecole de Natation Française**



¹ La licence est un principe inscrit dans les statuts de la FFN, elle est la condition première pour solliciter un label

2) Quels avantages à la labellisation ?

✓ L'image du club labellisé

Le premier avantage tiré de la labellisation est lié à l'image du club et à sa représentation locale. En effet, la labellisation renforce la notoriété du club et confirme la qualité de ses prestations. La lumière doit être orientée vers le club labellisé, à cette fin, chaque label (ou mention d'un label) obtenu, fait l'objet :

- De l'envoi d'un courrier du président de la FFN ou du président de la ligue régionale auprès des élus locaux et partenaires du club pour les informer du label obtenu,
- De la remise d'un kit de communication (diplôme aux couleurs de la FFN, kakémono pour les labels « Développement » et « Formateur » auxquels s'ajoutent bâche et banderole pour les labels « National » et « International » délivrés par la FFN),
- De la promotion du club sur le site internet de la FFN.

✓ Les aides financières

La fédération accompagne l'ensemble des clubs labellisés à travers la licence. Pour tous les échelons « Animation », « Développement » et « Formateur », les clubs auront une remise de 5 % sur la part fédérale de la licence. Le lien entre l'échelon fédéral et la structure club sera renforcé dans sa dimension solidaire.

Au niveau régional, la politique d'accompagnement des clubs labellisés appartient aux ligues régionales.

Au niveau national, en plus des éventuels avantages consentis par la ligue régionale, la fédération accorde, pour les clubs de label « National » et « International » :

- une remise de 20% sur la part fédérale de la licence,
- un accompagnement sur les formations en prenant en charge la formation de trois stagiaires maximum par an sur les BF4/BF5 à hauteur des plafonds définis,
- une remise de 50% sur les droits d'engagements aux compétitions nationales en Natation course, Natation synchronisée et Plongeon (la liste des compétitions concernées est accessible auprès des services fédéraux),
- une remise de 20% sur les droits d'engagements aux compétitions nationales en Water-polo

Les aides financières liées à la labellisation seront versées à partir du 16 septembre de la saison sportive suivante d'obtention du label ou de renouvellement du label. Dans le cas d'un non renouvellement du label lié au non-respect des trois prérequis de la labellisation, les aides financières ne seront pas versées.

Dans le cadre du prérequis 100 % licences, si le nombre de licences diminue de plus de 10 %, le club devra justifier de cette baisse significative auprès des services de la fédération pour recevoir les aides fédérales. Toute baisse supérieure à 25 % de licences fera l'objet d'une décision de la commission pour le maintien ou non de l'aide.

✓ Un accompagnement de qualité

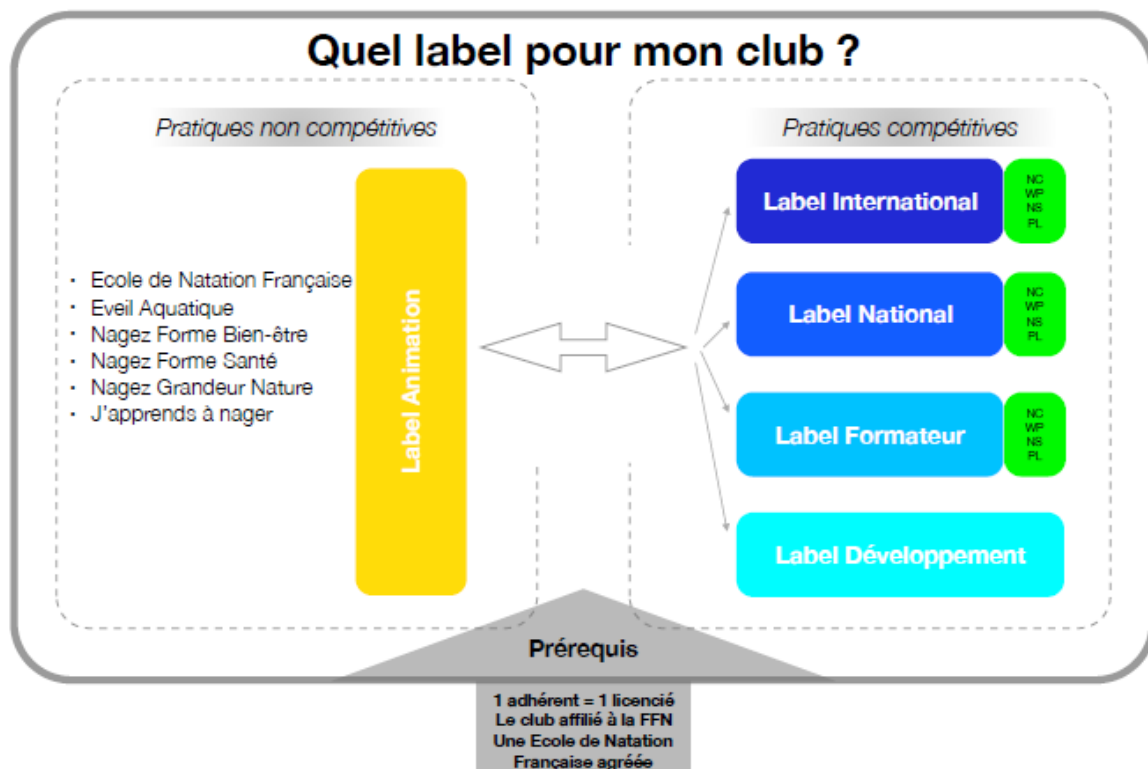
En se labellisant, le club devient un partenaire privilégié de sa ligue régionale qui par le suivi annuel de son dossier et les conseils de ses cadres techniques ou agents de développement accompagnera le club dans sa démarche.

3) Quel(s) label(s) et pour quelle durée ?

La labellisation propose **quatre labels évolutifs pour couvrir les pratiques compétitives** (labels « Développement », « Formateur », « National » et « International ») et **un label avec différentes mentions pour couvrir les activités non compétitives** (label « Animation »).

Un label est délivré pour une Olympiade. Un suivi annuel sera réalisé pour vérifier les prérequis à la labellisation. La Fédération et les ligues régionales se réservent le droit de renouveler ou de retirer les labels au cours de l'Olympiade.

La Labellisation :
le coeur d'un système de réponses aux enjeux de la FFN



Charte de la labellisation :

Un club labellisé :

- ✓ Satisfait aux prérequis et aux conditions minimales du label à l'ouverture ;
- ✓ S'engage à satisfaire à toutes les conditions du label aux échéances mentionnées ;
- ✓ S'engage à participer à la vie fédérale ;
- ✓ S'engage à fournir chaque saison, les renseignements nécessaires au suivi et au maintien de son label.

Quelques principes :

- Sous réserve du respect du cahier des charges, les labels sont décernés pour une Olympiade. Le club doit satisfaire aux conditions présentées ci-dessous :
 - Echéance « **à l'ouverture** » : justifier au cours de la saison précédente la demande de label ;
 - Echéance « **dès la première année** » : au cours de la première saison d'obtention du label ;
 - Echéance « **à terme** » : jusqu'au 15 septembre suivant les Jeux Olympiques.
- Dans le cadre des labels « Formateur », « National », « International », le label est délivré dans une discipline parmi : Natation Course NC (Eau Libre intégrée) - Natation Synchronisée (NS) - Plongeon (PL) - Water-Polo (WP) ;
- Un club ne peut prétendre qu'à un seul label par discipline dans le domaine compétitif ;
- Un club peut prétendre à plusieurs mentions dans le label « Animation » à chaque saison sportive ;
- Un club peut changer de label « compétitif » à chaque nouvelle saison sportive au cours de l'Olympiade ;
- Tous les clubs labellisés dans le champ compétitif peuvent solliciter l'obtention d'un label « Animation » dans une ou plusieurs mentions ;
- Les labels « Animation », « Développement » et « Formateur » sont attribués par les ligues régionales sur proposition d'une commission régionale de labellisation ;
- Les labels « National » et « International » sont attribués par la fédération sur proposition de la commission fédérale de labellisation ;
- En cas de litige dans l'attribution d'un label, les dossiers seront traités en dernier recours par la commission fédérale de labellisation.



4) Participation à la vie fédérale

La participation à la vie fédérale doit être approuvée par l'ensemble des acteurs locaux, le président de région, le président du département et le cadre technique afin de vérifier les critères ci-dessous.

La notion de participation à la vie fédérale est spécifique à chaque niveau de label. Ce qui est attendu :

Label « Animation »

- Participer aux assemblées générales départementales et régionales tous les ans.
- Participer aux formations fédérales (minimum 4 éducateurs du club en formation initiale au sein de l'ERFAN ou de l'INFAN par Olympiade).

Label « Développement »

- Participation aux assemblées générales départementales et régionales.
- Participation aux formations fédérales (4 éducateurs du club en formation initiale au sein de l'ERFAN ou de l'INFAN par Olympiade).
- Participation aux formations d'officiels (4 officiels par Olympiade).
- Honorer les sélections départementales et/ou régionales le cas échéant.
- Participation à l'organisation d'une compétition départementale par Olympiade.

Label « Formateur »

- Participation aux assemblées générales départementales et régionales.
- Participation aux formations fédérales (4 éducateurs du club en formation initiale au sein de l'ERFAN ou de l'INFAN par Olympiade).
- Participation aux formations d'officiels (4 officiels par Olympiade).
- Honorer les sélections départementales et/ou régionales le cas échéant.
- Participation à l'organisation d'une compétition régionale par Olympiade.



Label « National »

- Participation aux assemblées générales départementales et régionales.
- Participation aux formations fédérales (minimum 4 éducateurs du club en formation initiale au sein de l'ERFAN ou de l'INFAN par Olympiade).
- Participation aux formations d'officiels (minimum 4 officiels par Olympiade).
- Honorer les sélections départementales et/ou régionales le cas échéant.
- Participation à l'organisation d'une compétition régionale par saison.

Label « International »

- Participation aux assemblées générales départementales et régionales.
- Participation aux formations fédérales (minimum 4 éducateurs du club en formation initiale au sein de l'ERFAN ou INFAN par Olympiade).
- Participation aux formations d'officiels (minimum 4 officiels par Olympiade).
- Honorer les sélections départementales à nationales le cas échéant.
- Participation à l'organisation d'une compétition nationale au cours de l'Olympiade.

Ce qu'il faut entendre dans « participation à l'organisation d'une compétition » :

- Le club organise la compétition et toute la logistique afférente.
- Le club ne peut pas accueillir l'organisation d'une compétition, et dans ce cas, il contribue à l'organisation et ou à la co-organisation logistique d'une compétition avec un autre club.

5) Peut-on me retirer mon label avant l'échéance du 15 septembre suivant les JO ?

Oui, en cas de non-respect des prérequis à la labellisation, le label pourra être annulé à chaque fin de saison sportive.

Un courrier du président de la FFN ou de la ligue régionale à destination du club concerné et des partenaires locaux sera envoyé pour les informer du retrait du label.

En cas de non-respect des engagements sportifs pour les labels « Développement » et « Formateurs », le club s'engagera dans une période de transition pendant laquelle une mobilisation aura pour but d'unir les forces pour tenir les objectifs fixés dans les critères du label. **Cette période de transition est limitée à une saison sportive.**

En cas de non-respect des prérequis à la labellisation et donc de retrait d'un label avant l'échéance, le club ne pourra pas candidater à l'obtention d'un nouveau label durant une saison sportive.



6) Quelles sont les différentes étapes pour accéder à la labellisation ?

Avant d'engager toute démarche de labellisation, le club doit s'assurer qu'il dispose des prérequis à la labellisation et qu'il remplit tous les critères spécifiques réclamés pour le label demandé.

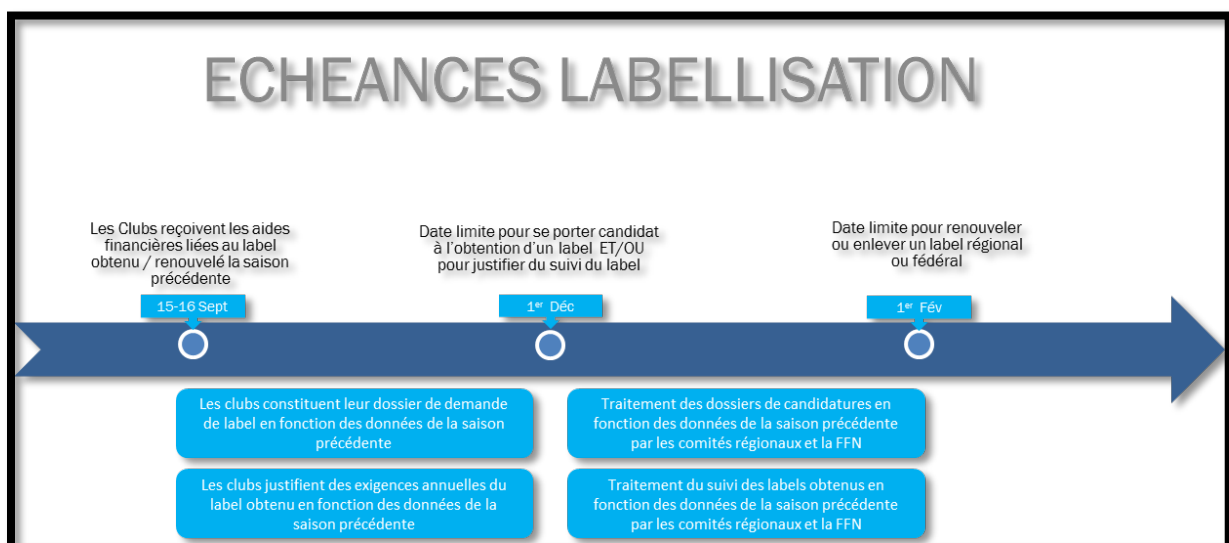
Cette vérification est réalisée sur la saison qui précède la demande de label.

Un module informatique en ligne, sous ExtraNat 2.0 permet aux clubs de vérifier leurs données et les différents prérequis de la labellisation. Si les données sur ExtraNat sont erronées, la structure doit s'adresser aux services informatiques support ExtraNat.

Le calendrier des échéances de la labellisation est le même pour tous les labels existants. Les échelons régional et national se conforment aux dates suivantes :

- ✚ **Ouverture de la campagne de labellisation : 16 septembre**
- ✚ **Date limite de candidature : 1^{er} décembre**
Pour la saison 2016/2017, la candidature se fera jusqu'au 31 décembre, le module labellisation sera ouvert à partir du 15 novembre.
- ✚ **Date limite d'attribution : 1^{er} février**

Toutes les candidatures sont désormais à réaliser en ligne sur ExtraNat 2.0. La version « papier » n'est plus recevable et ne sera donc pas prise en compte.



7) Comment constituer un dossier de labellisation ?

A compter de la saison 2016/2017, les demandes de label FFN s'effectuent en ligne dans l'environnement ExtraNat 2.0 du club au moyen de la nouvelle application « Labellisation ».

Le président du club a un accès permanent au module « Labellisation ». Il peut s'il le souhaite se faire seconder pour ce dossier en désignant dans le module ExtraNat 2.0 – « Utilisateurs », un référent « labellisation » pour le club en lui octroyant les droits d'accès spécifiques à la labellisation.

Par contre, seul le président du club pourra finaliser la demande de label en approuvant les données contenues dans le dossier et en signant électroniquement l'attestation sur l'honneur qui lui sera proposée.

L'application ExtraNat 2.0 – « Labellisation » permet :

Pour les clubs

- l'accès et le renseignement des dossiers de candidature en ligne (avec un pré-remplissage du formulaire avec les données références FFN).
- l'accès et le renseignement du formulaire de suivi annuel.
- le suivi et la consultation de leur dossier.
- la vérification des données informatiques du club, liées à la labellisation, stockées dans les bases de données FFN.

Pour les instances fédérales

- pour les départements
 - la consultation en ligne des dossiers de labellisation.
 - la possibilité de rédiger en ligne l'avis du comité départemental.
 - l'accès à un module de statistiques basé sur des « Query SQL préprogrammées ».
- pour les régions et la FFN
 - la consultation et l'édition des dossiers de labellisation.
 - la possibilité de rédiger en ligne l'avis de la ligue régionale et du cadre technique.
 - l'accès au module de gestion et de suivi annuel :
 - ce module devra apporter une aide à la décision en contrôlant les dossiers de candidature et de suivi et en faisant apparaître en automatique certaines anomalies ou incohérences.
 - ce module assure le suivi des dossiers en attribuant successivement à chaque enregistrement, un statut représentant l'état d'avancement du dossier depuis sa création jusqu'à sa mise en historique.
 - l'accès à l'édition des documents de référence (diplômes, lettres types, etc...).
 - l'accès à un module de statistiques basé sur des « Query SQL préprogrammées ».

8) Comment seront gérés le dossier de labellisation et le suivi annuel ?

Avant l'attribution d'un label, l'ensemble des éléments du cahier des charges doit être respecté.

Une fois le label obtenu, les « prérequis à la performance », les « conditions de pratiques », l'« encadrement », les « officiels » et/ou le « médical » du cahier des charges doivent être validés chaque saison sportive et vérifiés durant la période du 1^{er} décembre au 1^{er} février pour assurer le renouvellement annuel du label.

Le suivi des clubs déjà labellisés est annuel. Les clubs concernés devront donc apporter les justificatifs inhérents au renouvellement avant le 1^{er} décembre de chaque nouvelle saison sportive pour un traitement de leur suivi de dossier au cours du dernier trimestre de l'année. Pour cela ils devront renseigner en ligne le formulaire informatique de renouvellement, disponible dans leur environnement club ExtraNat 2.0 - « Labellisation ».

9) Pour une aide éventuelle, quels seront mes interlocuteurs ?

La Fédération Française de Natation a un service chargé du suivi de la labellisation.

*Service Développement - Labellisation
Tel : 01 41 83 87 73
Email : vincent.briere@ffnatation.fr*

Chaque région dispose également d'un référent « Labellisation » ou d'un cadre technique en charge de ce dossier, renseignez-vous auprès de votre ligue régionale pour obtenir ses coordonnées.

*Coordonnées du secrétariat régional :
Nom :
Tel :
Email :*



10) Foire aux questions en fonction du niveau de label

Questions transversales à tous les labels :

- **Licences** : Suite au comité directeur de la FFN en date des 12 et 13 décembre 2014, le prérequis des 100% de licenciés doit être interprété comme suit : « *tous les pratiquants d'au moins une activité fédérale mentionnée à l'article 1 - Titre I - des statuts de la FFN doivent être licenciés* ». Afin de prouver sa bonne foi, le club candidat à la labellisation devra fournir l'attestation sur l'honneur signée du président du club.
- **Les séances** : Le nombre de séances dans le cadre des conditions de pratique est donné à titre minimum. Il est possible d'offrir plus de séances que ce qui est indiqué dans le créneau donné. Une séance est caractérisée par la mise en œuvre d'une seule activité encadrée par un seul éducateur sur une surface dédiée. Pour les labels compétitifs, une séance équivaut à environ 2 heures de pratique.
- **Le Cadre Technique Sportif (CTS)** : L'avis du CTS dans l'attribution d'un label et le suivi annuel de celui-ci est prépondérant. Le CTS représente le DTN sur la labellisation.
- **Encadrement** : L'encadrement concerne le diplôme minimum que l'éducateur affecté sur le groupe est tenu de posséder. En aucun cas il ne fait référence à un diplôme détenu par un directeur technique de club qui ne serait pas en intervention directe avec le groupe dont il a la charge.
- **ENF** : Le club agréé ENF doit répondre aux attentes suivantes :
 - Il connaît, accepte les conditions du cahier des charges de l'ENF et obtient l'agrément de la ligue régionale.
 - Il possède un évaluateur ENF1.
 - Il enregistre le bilan de son activité annuelle sur le module ENF ExtraNat.
 - Il promeut l'ENF.

10.1 – Label « Animation »

- 1) *Mon club possède déjà le label « Formateur » en Natation course. La saison dernière, un éducateur a passé la formation éducateur nagez forme santé (NFS). En septembre un créneau NFS va s'ouvrir pour accueillir un public à visée santé. Peut-on cumuler un label « Formateur » et un label « Animation » mention NFS ?*



OUI. La labellisation intègre deux voies d'entrées qui sont complémentaires. Un club peut prétendre à une valorisation de ses différents pôles d'activités et afficher plusieurs labels sous réserve d'avoir rempli les prérequis la saison sportive précédente.

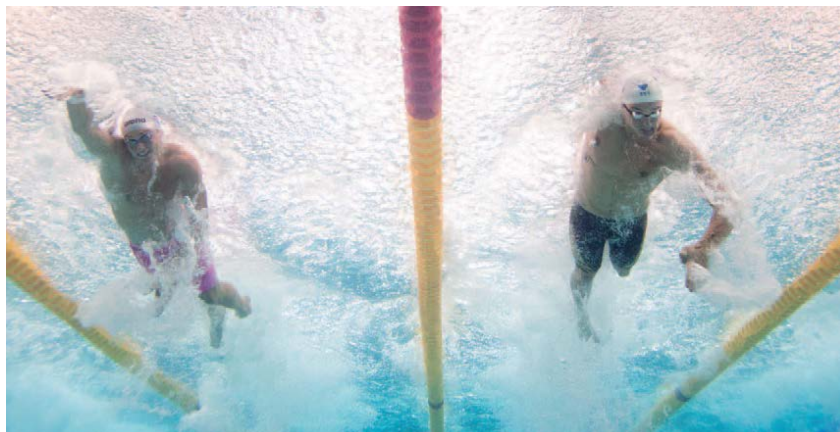
- 2) *Mon club souhaite obtenir le label « Animation » mention Ecole de Natation Française, je propose quatre séances par semaine dont une séance ENF1 - Sauv'nage, deux séances ENF2 - Pass'sports de l'eau et une séance ENF3 - Pass'compétition. Ces conditions de pratique répondent elles aux cahiers des charges ?*

OUI. Les critères d'attribution pour la mention Ecole de Natation Française spécifient une heure affectée à chaque niveau de l'ENF. Le club cité en exemple peut donc aussi obtenir cette mention. Il est possible d'avoir plusieurs séances sur un même créneau si la définition de la séance précédemment citée est respectée.

- 3) *Si mon club a obtenu le label « Animation » avec trois mentions, ai-je plus d'aides que le club « Animation » avec une seule mention ?*

Un club peut proposer plusieurs activités reconnues par la FFN mais n'obtient qu'un seul label « Animation », Les ligues régionales attribueront les aides techniques ou financières en fonction des politiques régionales définies.

Le club pourra également solliciter des aides extérieures au regard des priorités ministérielles ou de la politique locale (santé, femme, insertion, seniors, développement durable).



10.2 – Label « Développement »

- 1) *Mon club a postulé au label « Développement » en septembre 2015. Au sein de l'encadrement, il y a un titulaire du BF2. Il est inscrit pour une formation BF3 au cours de la saison 2016/2017. Est-ce que je peux afficher lors des inscriptions en septembre ce label « Développement » ?*



NON. A l'ouverture, le club doit présenter un éducateur titulaire du BF3 et non en cours de formation. Même si l'éducateur est engagé dans la démarche, le club pourra prétendre à ce niveau de label seulement pour la saison 2017/2018 en cas de réussite à la formation BF3.

- 2) *Qu'est-ce qu'un trimestre dans une saison sportive ?*

Nous distinguons 3 trimestres dans une saison sportive pour l'obtention de ce label :

- 1^{er} trimestre : octobre – décembre
- 2^{ème} trimestre : janvier – mars
- 3^{ème} trimestre : avril – juin

10.3 – Label « Formateur »

- 1) *Mon club est reconnu comme label « Formateur » en Natation course et Water-polo. Est-ce que je peux cumuler les aides sur les deux disciplines ?*

Cela dépend de la politique définie par la ligue régionale.

- 2) *Un club peut-il cumuler deux labels compétitifs dans deux disciplines sportives différentes ?*



Oui. Un club peut cumuler plusieurs labels compétitifs si le club présente plusieurs disciplines mais il aura un seul label compétitif par discipline. Exemple : un club peut avoir un label « National » NC et un label « National » ou « International » ou « Formateur » en WP.

- 3) *Quel est le rôle du médecin référent ?*

Le médecin référent est en lien direct avec la structure qui peut proposer un service adapté aux besoins spécifiques des athlètes (suivi des sportifs et prise en charge rapide en cas de maladie ou de traumatologie).

- 4) *Comment sont comptabilisées les séances de préparation physique ?*

Dans le cadre de la préparation physique, une séance à sec au bord de bassin peut être comptabilisée comme une séance spécifique. Exemple : séance type renforcement musculaire de 45 min.

5) *Comment interpréter les conditions de pratique du label « Formateur » Water-polo ?*

La participation de l'équipe aux 25 matchs officiels pour les U15 et 20 matchs pour les U17 de la saison précédente est attestée par le président de la commission sportive Water-polo ou le cadre technique sportif (CTS) Water-polo ou le CTR coordonnateur.

La planification annuelle de la saison en cours sera envoyée durant la période du 16 septembre au 1^{er} décembre au cadre technique sportif Water-polo ou au CTR coordonnateur.

Les séances dans l'eau sont proposées aux meilleurs nageurs du club et doivent permettre autant d'entraînements avec au moins trois heures de récupération entre deux séances.

10.4 – Label « National » et « International »

1) *Comment est calculé le nombre de points pour l'obtention des labels « National » ou « International » ?*

Référez-vous à la Grille Performance située en annexe de ce document qui explique l'attribution des points en fonction d'une entrée sur une liste ou un maintien. Cette opération est réalisée automatiquement sur le module labellisation ExtraNat 2.0.

2) *Mon club candidate au label « National » en Natation course. Dans le cahier des charges il est précisé deux séances de préparation physique. Une séance type « gainage, posture » d'une heure au bord d'un bassin est-elle comptabilisée dans ce registre ?*



OUI. La notion de préparation physique est une approche large de la préparation à la performance. Elle ne nécessite pas une pratique en salle de musculation ou des outils d'évaluation de haute technologie. Un footing d'une heure dans le programme d'entraînement peut s'apparenter aussi à une séance de préparation physique.

Cependant, les conditions de pratique pour la Natation course en préparation physique impliquent au moins une séance (1h) dans une salle de musculation pour profiter du matériel proposé.

3) *Quel est le rôle du médecin référent pour les labels mentionnés ?*

Le médecin référent contrôle régulièrement l'intégrité physique des athlètes de haut niveau ou des partenaires d'entraînement dans le cadre du suivi annuel médical. Il sensibilise les athlètes à l'environnement réglementaire et médical de leur pratique. (Contrôle anti-dopage, examens obligatoires,...).

4) *Dans le cadre d'un plan de carrière, le nageur d'un club poursuit son parcours dans un pôle France ou une structure non identifiée dans le PES/PPF. Le nageur reste licencié dans son club d'origine et garde le soutien de cette structure. Le club d'origine peut-il intégrer cet athlète dans le quota attendu sur les listes ministérielles pour obtenir le label souhaité ?*

OUI. Le club d'origine accompagnant le nageur dans son parcours de performance pourra intégrer celui-ci dans le nombre de points marqués. Ainsi, s'il est labellisé, il pourra prétendre aux aides du label en question. Il a concouru à la performance de l'athlète et contribue de manière indirecte à son évolution. Si le nageur évolue d'une liste espoir à une liste jeune au sein d'un pôle France, cette évolution sera comptabilisée pour son club d'origine.

5) *Comment interpréter les conditions de pratique des labels « National » et « International » ?*

L'ensemble des conditions de pratique sera validé par les directeurs de discipline.

En Natation course / Eau libre

Les 8 ou 10 séances dans l'eau, selon le label, sont proposées aux meilleurs nageurs du club et doivent permettre autant d'entraînements avec au moins trois heures de récupération entre deux séances.

En Water-polo

L'ensemble des conditions de pratiques se cumule :

Le club doit permettre de s'entraîner au moins 40 ou 45 semaines par saison sportive. Selon le label, le club devra en apporter la preuve auprès du département Water-polo fédérale qui analysera le dossier (waterpolo@ffnatation.fr)

La planification annuelle des internationaux tout comme la planification annuelle des groupes sera envoyée durant la période du 16 septembre au 1er décembre auprès du département Water-polo fédérale qui analysera le dossier (waterpolo@ffnatation.fr)

La participation de l'équipe aux 25 matchs officiels pour les U15 et 20 matchs officiels pour les U17 de la saison précédente est attestée par le président de la commission sportive Water-polo ou le cadre technique sportif Water-polo ou le CTR coordonnateur.

Les séances dans l'eau sont proposées aux meilleurs nageurs du club et doivent permettre autant d'entraînements avec au moins trois heures de récupération entre deux séances.

En Natation synchronisée

Les 6 ou 8 séances dans l'eau, selon le label, sont proposées aux meilleures nageuses du club et doivent permettre autant d'entraînements avec au moins trois heures de récupération entre deux séances.

En Plongeon

Les 8 ou 10 séances dans l'eau, selon le label, sont proposées aux meilleurs plongeurs du club et doivent permettre autant d'entraînements avec au moins trois heures de récupération entre deux séances.



6) *en cas de transfert*

* Si un nageur transfère d'un club A vers un club B d'une saison (n-1) à l'autre (n), alors seul le club A marquera des points lors de la demande de labellisation la saison n.

* Si un nageur transfère d'un club A vers un club B d'une saison (n-1) à l'autre (n), alors seul le club B marquera des points lors de la demande de labellisation la saison n+1.

* Si un nageur transfère d'un club A vers un club B (dans les mêmes conditions précédemment décrites), puis vers un club C (la même saison n), alors les clubs B et C marqueront des points lors de la demande de labellisation la saison n+1.

* Si un nageur est licencié dans un club A (l'année n et la ou les années précédentes), puis dans un club B l'année n, puis dans un club C la saison n, alors, les clubs A, B et C marqueront des points lors de la demande de labellisation la saison n+1.

Grille Annexe « Point Performance »

Olympiade 2017/2020

| Statut sportif Année « n » | Statut sportif année « n+1 » | Nombre de points attribués |
|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Non listé | Non listé | 0 |
| Non listé | Espoir | 2* |
| Non listé | Jeune | 6 |
| Non listé | Senior | 12 |
| Non listé | Elite | 20 |
| Espoir | Non listé | 0 |
| Espoir | Espoir | 1* |
| Espoir | Jeune | 6 |
| Espoir | Senior | 12 |
| Espoir | Elite | 20 |
| Jeune | Non listé | 0 |
| Jeune | Espoir | 0 |
| Jeune | Jeune | 2 |
| Jeune | Senior | 12 |
| Jeune | Elite | 20 |
| Senior | Non listé | 0 |
| Senior | Espoir | 0 |
| Senior | Jeune | 2 |
| Senior | Senior | 4 |
| Senior | Elite | 20 |
| Elite | Non listé | 0 |
| Elite | Espoir | 0 |
| Elite | Jeune | 0 |
| Elite | Senior | 4 |
| Elite | Elite | 8 |

Sur la durée des quatre années qui précèdent la candidature d'un club au label « National » ou « International », le club devra obtenir l'addition de **16 points minimum** pour le prérequis au label « National » et **32 points minimum** pour le prérequis au label « International » (les parcours mentionnés avec une * sont exclus du calcul de prérequis pour le label « International »).